

AVIS D'APPEL PUBLIC À CANDIDATURES

**MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE
OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LA MISE EN PLACE D'UN
STAND ALIMENTAIRE SITUÉ À LA BODÉGA DES ARÈNES
MUNICIPALES**

« Soirées Taureaux-Bodéga »

&

« Soirées Tapas y Becerrada »

I. AUTORITE TERRITORIALE :

La Ville de Pérols

Place Carnot
34470 PEROLS

Représentée par

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire de Pérols

II. OBJET DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE

Le présent appel à candidatures porte sur la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre

Des « **Soirées Taureaux-Bodéga** » aux dates suivantes :

1 MAI 2026

8 MAI 2026

15 MAI 2026

22 MAI 2026

29 MAI 2026

5 JUIN 2026

12 JUIN 2026

19 JUIN 2026

26 JUIN 2026 (Place Carnot)

28 AOÛT 2026

Et des « **Soirées Tapas y Becerrada** » aux dates suivantes :

3 JUILLET 2026

10 JUILLET 2026

17 JUILLET 2026

24 JUILLET 2026

Toutes les propositions seront examinées, et plusieurs candidats pourront être sélectionnés. Si au moins deux candidats sont retenus, la répartition des dates devra être établie en concertation avec eux. Une seule exploitation par soirée sera autorisée.

Par cette autorisation, la ville accorde à l'exploitant un droit d'occupation temporaire d'emplacements du domaine public contre redevance.

III. DESCRIPTION DE L'OCCUPATION

Il s'agit de mettre à disposition le domaine public avec une occupation temporaire pour la mise en place d'un stand alimentaire (vente de boissons strictement interdite) à la bodéga des arènes pour les manifestations ci-dessus.

L'exploitation s'organisera comme suit :

Déballage à partir de 14h,

Exploitation commerciale de 17h à 23h,

Remballage de 23h à 00h.

Conditions de l'occupation

Par cette autorisation, la Ville accorde au bénéficiaire un droit d'occupation temporaire d'exploiter le domaine public contre redevance.

Une alimentation électrique pourra être proposée, elle devra être demandée avec la puissance électrique nécessaire dans la candidature.

IV. DUREE DE L'EXPLOITATION

L'Autorisation d'Occupation Temporaire est consentie pour les dates mentionnées à l'article II, de 14h à 00H.

V. REDEVANCE D'OCCUPATION

Cette occupation donnera lieu à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public et au versement d'une redevance, conformément à l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le tarif de l'occupation est de 50,00 € / jour d'occupation.

VI. PROCÉDURE

PUBLICATION DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURES

LUNDI 23 MARS 2026

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES

VENDREDI 3 AVRIL 2026

DIFFUSION DU COURRIER RÉPONSE AUX CANDIDATS

LUNDI 13 AVRIL 2026

DOCUMENTS A FOURNIR :

- Un courrier motivé adressé à Monsieur le Maire de Pérols indiquant le souhait de candidater,
- Le projet global incluant les critères d'attribution,
- Statut de l'exposant,
- Copie de l'extrait Kbis à jour, D1, autoentrepreneur ou inscription à la maison des artistes à jour, inscription à la chambre des métiers, justificatif du statut de producteur,
- Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle à jour,
- Copie ou récépissé du formulaire Cerfa N°16984 ou 13984 03 qui concerne les artisans ou commerçants préparant, transformant mettant en vente des denrées animales ou d'origine animale,

Si vous n'êtes pas détenteur de l'agrément vous pouvez en faire la demande à la Direction Départementale de Protection des Populations. Pour plus d'informations vous pouvez les contacter au 04 99 74 31 50.

- Attestation HACCP,
- Le descriptif des appareils électriques que vous souhaitez utiliser.

VII. CRITERES D'ATTRIBUTION ET MODALITES DE PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

L'adéquation de l'offre à l'appel à candidatures sera appréciée selon 3 critères :

- **L'expérience et le profil du candidat, appréciés notamment au regard de son implantation territoriale et de sa réputation ;**
- **Les tarifs proposés aux clients ;**
- **La qualité et la cohérence du projet commercial.**

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler la procédure d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Elle se réserve également la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnisation ou compensation.

Modalité de transmission du dossier de candidature

Le dossier complet de candidature devra être transmis par courrier électronique à l'adresse suivante :

festivites@ville-perols.fr

Un courriel d'accusé de réception adressé par la commune fera foi de la bonne réception du dossier.

Quelques points importants

- Les règles sanitaires en vigueur sont à respecter
- Tout dossier incomplet (absence de document administratif) entraînera la non-sélection du candidat.
- L'attention des candidats est également attirée sur l'interdiction de vente d'alcool et de boissons (bière, vin, apéritifs...) sur le site.
- Les candidats s'engagent à être présents à toutes les dates et à rester en place jusqu'à l'heure de fermeture (23H).
- Toute absence injustifiée dans la saison, pourra entraîner le retrait de l'autorisation de vente pour le reste des dates des manifestations à venir.
- L'emplacement ne comporte aucun aménagement hormis un branchement électrique limité à 3 kW. Le stand est à fournir et mettre en place par le commerçant (montage et démontage).
- Le commerçant devra apporter un adaptateur 230V ainsi que les rallonges nécessaires pour pouvoir se connecter au bornier électrique présent.
- Interdiction des barnums 3x3 ou 6x3 blancs ainsi que des parasols.
- Les candidats s'engagent à respecter l'ensemble des normes en vigueur et notamment celles liées à l'hygiène et à la sécurité.

- L'emplacement doit être maintenu propre durant le déroulement ainsi qu'à l'issue de la manifestation. L'exposant est dans l'obligation d'utiliser des sacs d'emballage biodégradables et est tenu de mettre à disposition de leurs clients la récupération de leurs emballages et déchets générés. Après chacune des manifestations, le prestataire devra laisser sa place propre.
- Une assiette « d'appel » ne doit pas dépasser 6,00 €, maximum.
- Tout manquement au règlement de la manifestation pourra entraîner le retrait de l'autorisation de la vente pour le reste des dates de la manifestation.

VIII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Mairie de Pérols
M. Dorian Estève – Service Festivités
Place Carnot – 34473 Pérols Cedex
Tel : 06.58.92.76.28
Mail : d.esteve@ville-perols.fr

Domanialité publique

L'organisation de la présente consultation ne concerne ni un marché public, ni une délégation de service public mais la délivrance d'une AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) du domaine public avec arrêté de permis de stationnement régi par le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-1.

Mention RGPD :

Les informations recueillies sur ce formulaire papier et/ou électronique sont collectées par le service festivités de la commune de Pérols pour l'examen des candidatures. Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées aux services municipaux (pôle rayonnement, régisseur, police municipale) et au Trésor Public.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au règlement UE 2016/679 dit RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression et d'opposition sur les données qui vous concernent. Pour exercer vos droits ou demander des informations complémentaires contactez dpo@ville-perols.fr ou par tél au 0467504500. Vous avez de plus le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ANNEXE / Charte relative à la gestion des déchets et aux engagements environnementaux

Dans le cadre de la MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LA MISE EN PLACE D'UN STAND ALIMENTAIRE SITUÉ À LA BODÉGA DES ARÈNES MUNICIPALES sur la commune de Pérols, les candidats retenus s'engagent à adopter une démarche responsable et respectueuse de l'environnement.

Cette charte vise à garantir la propreté du site, la réduction des déchets et la promotion de pratiques de restauration plus durables.

En signant la présente charte, le candidat s'engage à respecter les dispositions suivantes :

1. Propreté et gestion des déchets pendant la manifestation

Le candidat s'engage à maintenir son espace d'activité et son environnement immédiat propres tout au long de la manifestation.

À ce titre, il s'engage notamment à :

Ramasser régulièrement les déchets générés par son activité ;

Veiller à ce qu'aucun déchet ne soit laissé au sol, que ce soit sur son stand, sur les tables mises à disposition du public ou dans l'environnement immédiat de son emplacement ;

Assurer le nettoyage régulier des tables et espaces de consommation utilisés par les clients ;

Participer activement au maintien de la propreté générale de l'enceinte de la manifestation.

À l'issue de la manifestation, le candidat devra laisser son emplacement dans un état de propreté identique à celui constaté lors de son installation.

2. Reprise et évacuation des déchets

Chaque candidat est responsable des déchets générés par son activité.

Il s'engage à :

Repartir avec l'ensemble des déchets produits par son activité, sauf indication contraire de l'organisation ;

Ne laisser aucun déchet, matériel ou emballage sur le site à la fin de la manifestation ;

Assurer l'évacuation des déchets dans les filières appropriées.

3. Tri des déchets

Les candidats s'engagent à mettre en œuvre un tri rigoureux des déchets, conformément aux consignes de tri en vigueur sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le tri devra notamment concerner :

Les emballages recyclables (carton, plastique, métal, etc.) ;

Les biodéchets, en vue de leur valorisation par compostage de proximité ou en plateforme de compostage lorsque cela est possible ;

Les autres déchets selon les filières de traitement adaptées.

Les candidats devront veiller à sensibiliser leur personnel et leurs collaborateurs au respect de ces consignes de tri.

4. Réduction des déchets et des emballages

Les candidats s'engagent à limiter autant que possible la production de déchets.

À ce titre, ils privilégieront :

Des emballages recyclables, compostables ou biodégradables ;

Des contenants réutilisables lorsque cela est possible ;

La réduction des emballages superflus.

Lorsque cela est réalisable, les assiettes, verres et couverts lavables et réutilisables devront être privilégiés plutôt que les équipements à usage unique.

5. Alimentation durable et responsable

Dans une démarche de restauration plus respectueuse de l'environnement, les candidats s'engagent à favoriser :

Des produits locaux, issus en priorité du département de l'Hérault ou de la région Occitanie ;

Des produits bénéficiant d'une certification biologique ou d'un mode de production respectueux de l'environnement ;

Une alimentation faiblement carbonée, en limitant notamment l'impact environnemental des produits utilisés.

Lorsque cela est possible, chaque étape de l'offre proposée (entrées, plats, desserts) devra permettre au public de choisir au moins une option locale et/ou issue de l'agriculture biologique.

6. Lutte contre le gaspillage alimentaire

Les candidats s'engagent à mettre en œuvre des actions visant à limiter le gaspillage alimentaire, notamment en :

Adaptant les quantités de denrées préparées aux besoins estimés ;

Favorisant la consommation sur place ;

Envisageant, lorsque cela est possible et conforme à la réglementation, le don de denrées non consommées.

8. Engagement du candidat

La signature de la présente charte vaut engagement du candidat à respecter l'ensemble des dispositions mentionnées ci-dessus.

Le non-respect de ces engagements pourra entraîner des mesures appropriées prises par la commune de Pérols, notamment en matière d'occupation du domaine public.

Nom du candidat / de l'entreprise :

Nom et qualité du signataire :

Date :

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé – engagement à respecter la charte environnementale »